

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

N°2023/64 à N°2023/95

DU CONSEIL COMMUNAL

DU 12 OCTOBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois, le douze octobre 2023, le Conseil Communal de la Commune de Lomme s'est réuni sous la Présidence de Monsieur Olivier CAREMELLE, Maire de la Commune Associée de Lomme, à la suite de la convocation en date du cinq octobre deux mille vingt-trois, laquelle convocation a été publiée sur le site de la Ville, conformément à la loi.

Nombre de conseillers en exercice : 35

PRESENTS :

M. Olivier CAREMELLE, Maire.

Mme Delphine BLAS – M. Jean-Christophe LIPOVAC - Mme Muriel SERGHERAERT - M. Michel VANHEE – Mme Karima HARIZI – M. André BUTSTRAEN – Mme Claudie LEFEBVRE – M. Bouchta DOUICHI – Mme Cécile MESANS - M. Alain GRILLET, Adjoints au Maire.

Mme Mauricette GOURDIN – Mme Monique LEROY – Mme Marie-Pierre SEGOND - Mme Valéria GRASELLI – M. Philippe LEMIERE - M. Roger LAURENT - Mme Nouria BELAYACHI – M. Roger VICOT – Mme Isabelle CAMBIER – Mme Anne LEDUC – M. Cédric BERLEMONT - M. Lucas LEROY – Mme Stéphanie MORELLI – M. Romain FYVEY - M. Lucas WACRENIER – Mme Claire ZYTKA-TARANTO – M. Vincent DHELIN – Mme Véronique DELEPLANQUE – M. Joffrey LEROY – M. Philippe DUEZ – M. Maxime MOULIN, Conseillers Communaux.

EXCUSES :

M. Serge THERY - Mme Catherine de RUYTER – M. Nicolas GROSSE, Conseillers Communaux.

Monsieur Serge THERY a donné pouvoir à Monsieur Alain GRILLET.
Madame Catherine de RUYTER a donné pouvoir à Philippe DUEZ

CONSEIL COMMUNAL DE LOMME

SEANCE

Du 12 octobre 2023

DELIBERATION

2023 / 73 - CONVENTION DE PARTENARIAT « ACCES AUX DROITS, AUX SOINS ET A LA SANTE » ENTRE LA VILLE ET LA CPAM LILLE DOUAI.

La Caisse Primaire d'Assurance Maladie de Lille Douai propose à ses partenaires d'accéder à un espace partenaire pour bénéficier de multiples offres de services :

- Participer à des formations ;
- Connaitre les évolutions législatives et réglementaires ;
- Gérer la convention ;
- Signaler des modifications du ou des comptes gestionnaires partenaires ;
- Bénéficier d'outils tels que des ateliers, des expositions interactives, des podcasts, un escape-game dans le cadre de projets autour de la prévention ou de l'accès au droit ;
- Solliciter la Mission Accompagnement Santé pour un accompagnement personnalisé des usagers qui rencontrent des difficultés liées à l'accès aux droits et aux soins ;
- Demander un rendez-vous pour un usager selon sa situation qu'elle concerne un service expert de la CPAM ou le service social de la CARSAT ;
- Prendre un rendez-vous pour un usager pour faire un point complet personnalisé sur sa santé entièrement pris en charge par l'assurance maladie ;
- Soumettre une demande d'étude de dossier (renouvellement de C2S, ouverture de droit)
- Demander un document pour un usager en passant par les services en ligne de l'assurance maladie ;
- Demander la prise en charge pour les usagers pour la vaccination de la grippe hivernale, un examen buccodentaire ou dans le cadre de dépistage organisé des cancers ;
- Demander des dépliants sur des thématiques de prévention et de santé

Pour accéder à cet espace, il est nécessaire de procéder à la signature d'une convention de partenariat « Accès aux Droits, aux soins et à la Santé » avec la CPAM Lille Douai.

Considérant que les services offerts par l'espace partenaire de la CPAM Lille Douai s'inscrivent dans la politique communale de santé et d'accès aux droits et permettront de mieux renseigner et accompagner les lommoises et les lommois,

Le Conseil Communal, après en avoir délibéré, décide de bien vouloir :

- ♦ **AUTORISER** M. le Maire à signer la convention de partenariat « Accès aux Droits, aux soins et à la Santé » entre la Ville et la CPAM Lille Douai, ci-annexée.

ADOPTE A L'UNANIMITE,

M. LAURENT ne prend pas part au vote.

Fait et délibéré à Lomme, les jour, mois et an ci-dessus.

Pour expédition conforme,

Le Maire de Lomme



Publié le 26 octobre 2023

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Convention de partenariat

Accès aux droits, aux soins et à la santé



**l'Assurance
Maladie**
Agir ensemble, protéger chacun

Lille-Douai

[Choisir la date]

Fiche d'identité du partenaire

Nom du partenaire :

Raison sociale :

SIRET :

Représentant légal :

Nom :

Prénom :

Fonction/titre

Adresse de la structure :

Code postal :

Ville :

Effectif :

Coordonnées du Délégué à la Protection des Données :

Contact du référent de partenariat :

Nom :

Prénom

Mail :

Téléphone :



L'Assurance Maladie met à la disposition de ses partenaires conventionnés un extranet dédié à l'accompagnement des publics fragiles pour favoriser leur accès aux droits, aux soins et à la santé. Cet espace permet des échanges personnalisés, simplifiés et sécurisés entre un partenaire et une/des caisse(s) d'Assurance Maladie. Simple d'utilisation, cette plateforme nationale est conforme aux dispositions Cnil et RGPD.

Architecture et règles d'attribution des profils Utilisateurs

« Architecture de la structure » :

Elle est à réfléchir en amont de la signature selon les besoins et l'organisation du partenaire.

Elle est créée par la caisse dès signature de la convention d'utilisation d'Espace Partenaires

« Gestionnaire » Partenaire :

Son compte est créé par la caisse dès signature de la convention d'utilisation d'Espace Partenaires.

« Technicien » Partenaire :

Son compte est créé et suivi par la structure.

Scénario centralisé

Sans restriction de nombre
Elle offre **une vision globale** de l'ensemble des échanges pour l'ensemble des utilisateurs

Le gestionnaire crée et administre les profils techniciens de sa structure.

De 1 à 10 employés / bénévoles = jusqu'à 2 gestionnaires

Le Technicien utilise les **offres de services Espace partenaires : dépôt et suivi de demandes.**

Scénario décentralisé

La structure est divisée en **x entités** :

- pôles,
- agences,
- services
- territoires,
- secteurs ...

De 11 à 25 employés / bénévoles = jusqu'à 3 gestionnaires

Plus de 25 employés / bénévoles = jusqu'à 5 gestionnaires.

Nombre de techniciens possibles :

Sans limitation en nombre.

Gestionnaire 1

Nom :

Prénom :

Fonction :

Mail :

Téléphone :

Gestionnaire 2

Nom :

Prénom :

Fonction :

Mail :

Téléphone :

Gestionnaire 3

Nom :

Prénom :

Fonction :

Mail :

Téléphone :

Gestionnaire 4

Nom :

Prénom :

Fonction :

Mail :

Téléphone :

Gestionnaire 5

Nom :

Prénom :

Fonction :

Mail :

Téléphone :



Fiche d'identité du partenaire

[Nom de la société du destinataire]

Raison sociale :

SIRET :

Représentant légal :

Nom :

Prénom :

Fonction/titre

Adresse de la structure :

Code postal :

Ville :

Effectif :

Contact du référent de partenariat :

Nom :

Prénom

Mail :

Téléphone :

Règles d'attribution profils Utilisateurs

« Gestionnaire » Partenaire :

Son compte est créé par la caisse dès signature de la convention d'utilisation d'Espace Partenaires.

Le gestionnaire crée et administre les profils techniciens de sa structure.

De 1 à 10 employés / bénévoles = jusqu'à 2 gestionnaires

De 11 à 25 employés / bénévoles = jusqu'à 3 gestionnaires

Plus de 25 employés / bénévoles = jusqu'à 5 gestionnaires.

« Technicien » Partenaire :

Son compte est créé et suivi par la structure.

Le Technicien utilise les offres de services Espace partenaires : dépôt et suivi de demandes.

Nombre de techniciens possibles :

Sans limitation en nombre.

Gestionnaire 1

Nom :

Prénom :

Fonction :

Mail :

Téléphone :

Gestionnaire 2

Nom :

Prénom :

Fonction :

Mail :

Téléphone :

Gestionnaire 3

Nom :

Prénom :

Fonction :

Mail :

Téléphone :

Gestionnaire 4

Nom :

Prénom :

Fonction :

Mail :

Téléphone :

Gestionnaire 5

Nom :

Prénom :

Fonction :

Mail :

Téléphone :